

Règlement Intérieur

Petit VIP La Baule

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FONCTIONNEMENT

Article 1 : Les Hôtels Barrière certifiés Petit VIP mettent à la disposition exclusive de leurs clients un espace Le Studio by Petit VIP destiné à accueillir les enfants de 4 ans révolus à 12 ans. L'accueil des enfants de 3 ans peut être accepté dans la mesure du respect des prérequis des articles 36 à 41 de la partie F.

Article 2 : Le Studio by Petit VIP est réservé aux clients de l'Hôtel L'Hermitage, dans la limite des places disponibles

Article 3 : Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés entièrement par l'Hôtel L'Hermitage sous son entière responsabilité. L'encadrement est assuré par du personnel diplômé et formé aux standards Petit VIP.

Article 4 : Le Studio by Petit VIP est ouvert le weekend, les jours fériés et tous les jours durant les vacances scolaires françaises (toutes zones confondues) de 10h00 à 12h00 ; de 14h00 à 17h00 ainsi que de 12h à 14h et de 19h30 à 21h00 lors des déjeuners, dîners et veillées expressément spécifié sur le planning d'activité.

Article 5 : L'Hôtel L'Hermitage certifié Petit VIP se réserve le droit de modifier les horaires, voire de suspendre provisoirement ou définitivement ce service. Une information sera disponible à la réception et à l'espace Le Studio by Petit VIP.

Article 6 : Les familles sont priées de respecter les horaires et de se rendre au lieu de rendez-vous 5 minutes avant le début de l'atelier. Devant tout retard conséquent, l'Hôtel L'Hermitage pourra décider de ne plus accepter l'enfant.

Article 7 : Si l'enfant perturbe l'activité de manière répétitive ou ne suit pas le règlement intérieur, une alerte sera faite au(x) parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s). Au-delà de 2 alertes ou en cas de mise en danger de l'enfant ou des autres enfants, l'enfant sera rendu et exclu de toute participation aux ateliers.

B. ACTIVITÉS ET ORGANISATION

Article 8 : Dans un environnement sécuritaire, raffiné, ludique et éco responsable, l'Hôtel L'Hermitage propose le temps d'un weekend ou des vacances de s'initier aux 10 arts majeurs interprétés de manière cinématographique. De la sculpture à la photo en passant par l'art de la table, l'étiquette, la musique, la bande dessinée ou le 7ème art. Imagination, créativité, éveil, initiation sont les maîtres mots de la pédagogie développée.

Article 9 : Les ateliers «Art de table et Etiquette» offrent aux enfants l'opportunité de se sentir à l'aise et appréciés en société. Les jeux de rôle et les histoires captivantes leur feront découvrir la galanterie, les formes de politesse, les attitudes à table, la manière de recevoir et les différences culturelles.

Article 10 : Grâce à une série de jeux et d'activités, les Ambassadeurs sensibilisent les enfants à la protection de la nature. Ils explorent ensemble les différentes solutions pour protéger l'environnement.

Article 11 : Les ateliers proposés par les Ambassadeurs ont une durée de 30 à 45 minutes chacun. Un planning quotidien sera affiché à l'accueil du Studio by Petit VIP.

Article 12 : Des intervenants et artistes, reconnus par leurs pairs dans leur discipline, seront amenés à participer à certains ateliers pour accompagner l'enfant sur les différents arts.

Article 13 : Les repas avec les Ambassadeurs sont soumis à une réservation préalable, les enfants déjeunent ou/et dînent dans l'un des

restaurants de l'Hôtel. Les repas sont à la charge des parents ou accompagnateurs officiels.

C. CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION DES ENFANTS

Article 14 : La prise en charge de l'enfant sera effective au départ du(des) parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s) dont la présence est impérative à l'inscription et lors du départ de l'enfant du Studio by Petit VIP. L'enfant n'est rendu qu'à la personne qui l'a confié.

Article 15 : Conformément à la réglementation en vigueur en France, l'admission des enfants de moins de 6 ans est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité établi 48 heures avant l'arrivée à l'hôtel. (JORF numéro 0130 du 8 juin 2010; décret relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans, art. R.2324-39-V). Chaque réservation pour Le Studio by Petit VIP fera l'objet également d'une demande de copie ou l'original des pages du carnet de santé relatives à la vaccination DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite).

Article 16 : Aucune réduction ou remboursement n'est accordé pour les absences des enfants lors des activités payantes.

D. LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'ENFANT

Article 17 : Le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont encouragés par les Ambassadeurs à être attentifs aux consignes d'ordre et d'hygiène, en se lavant les mains avant et après chaque activité.

Article 18 : Conformément à la réglementation en vigueur en France, l'admission des enfants de moins de 6 ans est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité établi 48 heures avant l'arrivée à l'hôtel. (JORF numéro 0130 du 8 juin 2010; décret relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans, art. R.2324-39-V).

Article 19 : Ne seront acceptés dans le Studio by Petit VIP que les enfants jugés aptes à vivre en collectivité, ne présentant pas de maladie déclarée, fébrile (fièvre de 38°C et plus).

Article 20 : Les enfants malades, ou ayant été malades, ne seront acceptés dans le Studio by Petit VIP uniquement après 24h sans aucun symptôme. Si l'enfant est dans ce cas, le(s) parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s) devra(ont) présenter un certificat du médecin les autorisant à rejoindre le groupe. Dans le cas contraire, la direction de l'Hôtel se réserve le droit d'exiger l'isolement strict hors de la collectivité (tous lieux communs). Cette mesure concerne aussi la varicelle et toutes maladies infectieuses, quel qu'en soit le stade évolutif.

Article 21 : Nos structures ne peuvent pas prendre en charge les enfants qui nécessitent une surveillance médicale particulière (notamment monitoring) ou l'assistance exclusive d'une tierce personne. En cas de besoin, les enfants resteront sous la responsabilité du(des) parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s).

Article 22 : Dès l'arrivée à l'Hôtel L'Hermitage, le(les) parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s) devra(ont) signaler les éventuelles allergies de l'enfant ainsi que ses habitudes alimentaires qui vous seront demandées sur la fiche d'inscription au Studio by Petit VIP. Les repas et goûters des enfants présentant des allergies alimentaires à grands risques (exemple gluten) ne pourront être donnés que par le(s) parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s).

Article 23 : Les Ambassadeurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants en dehors des situations exceptionnelles suivantes : La possibilité d'administrer du Paracétamol, ou autre produit visant à réduire la fièvre, à un enfant est ouverte à la condition de détenir une ordonnance médicale. Par ailleurs, une autorisation des parents ne remplace en aucun cas une ordonnance médicale. A l'inverse, une autorisation téléphonique donnée par le médecin des urgences équivaut à une ordonnance. Pour les enfants ayant besoin d'un auto-injecteur Epinéphrine type Anapen, EPI Pen Jr ou EPI Pen, leur stylo pourra être conservé dans le Studio by Petit VIP afin d'être utilisé par une personne autorisée en cas d'urgence.

Article 24 : Dans le cas d'une urgence médicale, la direction de l'Hôtel L'Hermitage et les Ambassadeurs du Studio by Petit VIP prendront les mesures nécessaires pour la santé de l'enfant en danger et contacteront un médecin ou les urgences qui prendront les mesures adéquates. Le(s) parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s) seront immédiatement informés.

Article 25 : Le nombre limité d'enfants de 3 à 7 ans accueillis simultanément est fixé à 6 par Ambassadeur et pour les enfants de 8 à 12 ans à 10 par Ambassadeur. Les places sont limitées pour les ateliers afin d'en assurer leur bon fonctionnement. Il appartient au(x) parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s) d'inscrire leur(s) enfant(s) aux dits ateliers.

E. RESPONSABILITÉS

Article 26 : Les Ambassadeurs peuvent être amenés à organiser certains ateliers du Studio by Petit VIP à l'extérieur de l'enceinte de l'Hôtel L'Hermitage. A ce titre, le(s) parents ou accompagnant(s) officiel(s) doivent signer une autorisation de sortie figurant sur la fiche d'inscription. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra en aucune manière participer à ces activités extérieures).

Article 27 : Les enfants sont sous la responsabilité des Ambassadeurs dans la limite des horaires d'ouverture du Studio by Petit VIP, sous réserve que parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s), aient dûment complété et signé la feuille présence en précisant impérativement l'heure à laquelle ils confient et reprennent leur(s) enfant(s).

Article 28 : L'inscription sur la fiche de présence est OBLIGATOIRE pour les enfants de 3 à 12 ans.

Article 29 : Les Ambassadeurs ne sont pas autorisés à faire de baby-sitting, ni à prendre en charge les petits frères et sœurs de moins de 4 ans dans la mesure du respect des prérequis de l'article 34 les enfants à partir de 3 ans.

Article 30 : Les enfants de moins de 6 ans doivent porter un moyen de flottaison pendant les activités nautiques sous la responsabilité des Ambassadeurs du Studio by Petit VIP.

Article 31 : Le(s) parent(s) ou accompagnant(s) officiel(s) doivent s'assurer de la non contre-indication à la pratique des sports proposés dans le programme et en particulier informer les ambassadeurs si leur(s) enfant(s) ne savent pas encore nager. Dans ce dernier cas, les enfants ne pourront pas participer aux activités sportives sous la responsabilité des Ambassadeurs du Studio by Petit VIP.

Article 32 : Une assurance responsabilité civile et « garantie individuelle accident » est exigée pour toutes sorties en dehors du Studio by Petit VIP. Le(s) parent(s) déclare(nt) sur l'honneur que leur(s) enfant(s) est(sont) couvert(s) par une assurance responsabilité civile privée.

Article 33 : Le respect des règles relatives au droit à l'image nécessite que toute prise de vue fasse l'objet d'une autorisation préalable des parents du mineur.

Le Studio by Petit VIP demande à chacun des parents de remplir durant l'inscription un document définissant le cadre et l'utilisation des documents photographiques pris au sein du Studio by Petit VIP qu'ils donnent ou non leur autorisation d'usage de ces photographies de leur enfant à des fins pédagogiques et/ou de communication.

Article 34 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Studio by Petit VIP (loi n° 91-32 du 10 janvier 1997, dite loi Evin)

Article 35 : Nous conseillons aux enfants de ne pas venir au Studio by Petit VIP avec des objets de valeur tels que les bijoux, des téléphones ou des consoles de jeu. L'Hôtel L'Hermitage ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte ou de vol de tout objet pendant la participation des enfants aux ateliers.

F. Conditions particulières d'accueil des enfants à partir de 3 ans

Article 36 : L'accueil des enfants de 3 ans révolu est soumis au respect de conditions spécifiques, nécessaires afin de garantir un accueil adapté à leurs besoins ainsi que la sécurité et le bien-être de l'ensemble des enfants présents. Le respect de ces conditions constitue un préalable indispensable à l'admission de l'enfant au Petit VIP.

Article 37 : Etre propre en journée, c'est à dire ne pas porter de couche et être en mesure de solliciter un adulte pour se rendre aux toilettes, ainsi que d'assurer de manière autonome ses besoins d'hygiène courants.

Article 38 : Etre scolarisé et capable d'évoluer en collectivité et s'inscrire dans un rythme de groupe.

Article 39 : Etre capable de comprendre et de respecter des consignes simples, notamment se regrouper, rester avec le groupe, tenir la main lors des déplacements et participer de manière calme aux activités proposées, sans compromettre sa propre sécurité ni celle des autres enfants.

Article 40 : L'établissement se réserve la faculté de mettre fin, à tout moment, à la participation de l'enfant au Petit VIP en cas de difficultés d'adaptation constatées (telles que des pleurs persistants, un refus de communication ou tout comportement susceptible de mettre en danger l'enfant lui-même ou les autres enfants).

Article 41 : Afin de garantir le bien-être et le rythme physiologique des enfants âgés de 3 ans, il est expressément prévu que ces derniers ne sont pas autorisés à participer à certaines activités : Repas et Veillées - Activités extérieures se déroulant par le biais d'un prestataire et en dehors des enceintes du Resort Barrière La Baule

Lu et approuvé :

Date : / / à La Baule-Escoublac

Signature du parent / accompagnant officiel